

DEPARTEMENT de la HAUTE-SAVOIE

COMMUNE

de



COMPTE RENDU
du
CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 26 NOVEMBRE 2015
à 18H00
en Mairie de MORZINE

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26.11.2015

Sous la présidence de M. Gérard Berger – Maire

Date de convocation du conseil municipal : 20 novembre 2015

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 22

Nombre de conseillers municipaux présents en début de séance : 16

Présents :

Mmes, MM. RASTELLO L., RICHARD M., RICHARD G., PEILLEX G., ANTHONIOZ E., BAUD G., BAUD-PACHON V., BÉARD P., BERGER C., BERGER J.F., FOURNET B., MARTIN-CABANAS M.-L., MUFFAT G., PACHON J., RICHARD H.

Absents - excusés :

Mmes, MM. PHILIPP M., COQUILLARD M., GRIETTENS B., MATHIAS L., PERNET G., THORENS V.

Pouvoirs : 04

Madame Martine PHILIPP	à	Madame Gisèle RICHARD
Monsieur Michel COQUILLARD	à	Monsieur Gaël MUFFAT
Madame Brigitte GRIETTENS	à	Monsieur le Maire
Madame Valérie THORENS	à	Monsieur Patrick BÉARD

- Madame Chloé Berger a été élue secrétaire -

PREAMBULE

-> Approbation du compte rendu de la séance du 05.11.2015.

Le compte rendu de la séance du 05.11.2015 n'appelle pas d'observation, il est approuvé à l'unanimité.

1 ADMINISTRATION GENERALE

1.1 Rapports annuels 2014 sur l'eau : approbation

Gilbert Peillex donne lecture du rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service de l'eau (RPQS).

Ces documents, établis en application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, rendent compte, pour l'année écoulée :

- du prix et de la qualité du service rendu de l'eau,
- du prix et de la qualité du service rendu de la collecte de l'assainissement.

Comportant les éléments techniques et budgétaires de l'activité du service, destinés à l'information des usagers, ces rapports permettent, notamment, de réaliser le suivi de la gestion du service à partir d'indicateurs de performance réglementaires, notamment pour une mise en ligne de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Avant de soumettre ces rapports à l'approbation du conseil municipal, Gilbert Peillex rappelle quelques données extraites des 2 rapports :

Service de l'eau :

Le Service d'Adduction d'Eau Potable gère un réseau de distribution d'une longueur de 72 km, dix captages et 9 réservoirs. La population desservie s'élève à 9 000 personnes pour 3 433 abonnés (population calculée selon la population totale DGF déclarée de 11 200 personnes de Morzine Avoriaz). A noter que le réseau de distribution de la station d'Avoriaz est géré par la Lyonnaise des Eaux.

Le volume prélevé est de 687 125 m³ pour un volume facturé de 559 005 m³. La différence entre ces volumes correspond au rendement (fuites) du réseau de distribution de 84 % et aux volumes non facturés (purges, bassins...).

Le prix de l'eau TTC pour une facture type de 120 m³/an est de 1.63 €/m³ au 1^{er} janvier 2015 abonnement et taxes comprises.

Les indices de performance principaux pour l'année 2014 sont :

Indicateurs de performance principaux	
Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	98 %
Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100 %
Rendement du réseau de distribution	84 %
Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour]	4,3
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	1,59 %
Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	77,3 %

Investissements 2014 :

- Renouvellement colonne AEP Route de la Plagne (350 m),
- Renouvellement colonne AEP Chemin de la Salle et du Mas Metout (360 m).

Investissements 2015 :

- Renouvellement colonne AEP Route de la Plagne (500 m),
- Renouvellement colonne AEP Route des Ardoisières (630 m),
- Installation compteurs de réseau au captage des Meuniers.

Service de Collecte de l'assainissement :

Le Service de l'Assainissement gère un réseau de collecte séparatif d'une longueur de 50 km. Les volumes facturés durant l'exercice 2014 sont de 513 274 m³ pour 3 415 abonnés.

Le prix de l'assainissement TTC pour une facture type de 120 m³/an est de 1.71 €/m³ au 1^{er} janvier 2015 abonnement et taxes comprises (1.84 €/m³ au 1^{er} janvier 2014).

Investissements 2014/2015 : Néant

3 ouvrages permettant la maîtrise des déversements d'effluents en milieu naturel par temps de pluie ont été réalisés cette année afin d'obtenir la conformité de la collecte pour l'année 2015.

Gilbert PEILLEX précise que ces services bénéficient de la certification ISO 9001 depuis le 14 mai 2004.

Compétences CCHC : aucune (étude de transfert de compétence en cours).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTE :

- le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2014,
- le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif 2014,

DECIDE :

- de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- de mettre en ligne les rapports validés sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

1.2 Rapport sur la Délégation de Service Public : transport de personnes et exploitation du parking extérieur de la station d'Avoriaz et approbation tarifs 2015-2016

Pour rappel, la société Trans Auto Parcs 1800 est titulaire, depuis 2010 et jusqu'à 2022, d'une Délégation de Service Public pour le transport des personnes et l'exploitation du parking aérien de la station d'Avoriaz.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire doit, chaque année, adresser à l'assemblée délibérante un rapport sur l'exécution du service.

Pour l'exercice 2014/2015, les investissements principaux ont été les travaux de traitement des eaux pluviales sur le parking aérien afin de préserver l'environnement. En effet, un bac de rétention de 450 m³ enterré sous le parking permet depuis, fin septembre 2015, la récupération des hydrocarbures.

S'agissant du transport, aucun changement n'est intervenu sur le parc de matériel.

Au niveau de la qualité du service du parking, les objectifs de tarifs accessibles, disponibilité des emplacements et déneigement figurent au rang de priorités :

- Ainsi, l'abonnement pour les résidents est de 350 €, calqué sur le tarif du parking des Prodains. Pour l'hiver à venir, la loi Hamon impose la tarification au ¼ d'heure, ce qui implique la proposition en annexe de nouvelle grille tarifaire, avec une augmentation du prix de la journée mais maintien du tarif de 65 € pour une semaine.
- Pour la disponibilité, une saturation du parking a été enregistrée uniquement pendant 3 jours sur toute la saison.
- Enfin, le service du déneigement est opérationnel 24h/24 et intervient principalement le vendredi après-midi avec évacuation de la neige à la pelle devant les véhicules pour permettre aux propriétaires de retrouver facilement leur bien.

Pour la qualité de service du transport, la sécurité constitue la préoccupation majeure compte tenu du concept de « station sans voiture ». Afin d'en tenir le meilleur compte, des conditions très strictes s'attachent au recrutement des chauffeurs.

Deux points noirs majeurs contrarient en permanence cette recherche de sécurité : le pont du Datcha et la place du téléphérique, complètement saturés le samedi. Pour la saison prochaine, le service du soir pendant les vacances scolaires (19h à 23h) sera doublé pour répondre au nombre croissant d'arrivées tardives. Enfin, une réflexion doit avoir lieu sur les points faibles des chenillettes qui sont de plus en plus polluantes et bruyantes.

Au niveau des tarifs, la proposition de grille tarifaire figure en annexe et est consécutive à la mise en application de la loi Hamon. A noter la proposition d'un forfait saison de 600 € pour le transport des enfants, après les TAP (Temps d'Activités Périscolaires) vers la garderie.

Le bilan financier porte sur l'exercice 2013/2014 et fait apparaître un résultat d'exploitation négatif pour le transport de personnes : - 120 282.40 € compensé par l'excédent du parking : + 196 070.12 €.

Soit un résultat global pour la DSP de + 75 787.72 € et une redevance de 9 052.67 € nets perçus par la commune (2 % du CA).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE du présent rapport du délégué pour l'exercice 2013/2014,

APPROUVE les propositions de tarifs jointes.

1.3 Demande de surclassement démographique de Morzine dans la strate 40 / 80 000 habitants

M. le Maire rappelle que par arrêté du 8 mars 2011, la commune de Morzine a été sur classée dans la catégorie des villes de 20 000 à 40 000 habitants.

A cette occasion, la population totale, au sens de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, s'élevait à 38 558 habitants, dont 3 028 habitants sédentaires et une population touristique de 35 530.

Depuis, l'attractivité de notre commune n'a fait que se renforcer, grâce à la réalisation de la dernière Unité Touristique Nouvelle d'Avoriaz et comme en atteste le rythme soutenu des constructions.

Ainsi, la population de la commune s'élèverait aujourd'hui à 2 973 habitants de population légale au 1^{er} janvier 2015 (chiffre de l'INSEE) et une population touristique de 38 824 personnes. Soit un total estimé de 41 797 habitants.

A noter que Savoie Mont-Blanc Tourisme, avec des modalités de calcul légèrement différentes, établit pour sa part, la capacité d'accueil touristique de la commune à 42 250 lits.

Ce nouveau total permet donc à Morzine de solliciter un sur classement dans la catégorie 40 / 80 000 habitants, à l'instar des plus grandes stations françaises.

M. le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à solliciter un tel surclassement auprès du Préfet de Haute-Savoie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE M. le Maire à solliciter le sur classement démographique de la commune de Morzine dans la strate 40 / 80 000 habitants.

1.4 Convention pour la mise en place d'un Projet Educatif de Territoire (PEdT)

M. le Maire informe qu'un projet éducatif territorial formalisant la politique éducative de notre commune afin d'alléger la journée scolaire de l'enfant, améliorer ses conditions d'apprentissage et permettre l'accès de chacun à de nouvelles activités sportives, culturelles et artistiques dans le cadre périscolaire a été mis en place.

Ce dossier a été transmis à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale qui a émis un avis favorable.

Il convient désormais de passer une convention avec les services de l'Etat pour l'année scolaire 2015-2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention telle que présentée.

2 URBANISME

2.1 Révision allégée N°1 du PLU - secteur « Place Jean Vuarnet » Avoriaz

M. le Maire rappelle au conseil municipal qu'en 2012 la commune de Morzine a procédé à une révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme pour permettre le réaménagement de l'entrée de la station d'Avoriaz – place du téléphérique – avec, entre autres, le projet de réalisation d'un hôtel.

A l'issue d'études complémentaires menées par l'architecte, il s'avère que ce projet d'hôtel nécessite une modification de l'emprise au sol prévue pour une meilleure insertion dans le site sans augmenter la surface constructible. Il conviendrait simplement de modifier l'orientation d'aménagement prévue au PLU ce qui nécessite de procéder à une révision allégée du PLU secteur « Place Jean Vuarnet ».

Tel est l'objet de la présente révision allégée qui :

- n'a pas pour effet de porter atteinte aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- se traduit par un bilan nul entre surfaces classées et déclassées constructibles,
- modifie l'orientation d'aménagement et d'orientation sur ce secteur,
- conduit à la suppression de l'emplacement réservé N°8.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE le dossier de révision allégée N°1 du PLU,

PREND ACTE de la décision de M. le Maire de procéder à une révision allégée du Plan Local d'Urbanisme,

DECIDE :

- dans le respect des orientations définies par le PADD de lancer la révision allégée N°1 du PLU avec consultation « au cas par cas » de la **D**irection **R**égionale de l'**E**nvironnement, de l'**A**ménagement et du **L**ogement (DREAL) conformément à l'article L 123.13 II du Code de l'Urbanisme.
- de mettre en place une réunion d'examen conjoint du projet avec les Personnes Publiques Associées, en conséquence, la présente délibération sera notifiée à :
 - Le Préfet,
 - Les présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
 - Le président du SCOT,
 - Les présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
 - Les communes voisines et les EPCI directement intéressés,
- de définir comme suit les modalités de la concertation avec la population au titre des articles L 123.6 et L 300.2 du Code de l'Urbanisme :
 - mise à disposition d'un registre et du dossier en mairie où des observations peuvent être consignées,
 - affichage en différents endroits de la commune : Mairie – Mairie annexe Avoriaz – Offices du Tourisme de Morzine et d'Avoriaz – Palais des Sports,
 - possibilité de consulter les documents sur le site internet de la commune,
 - publication dans deux journaux locaux.
- de charger l'atelier AXE - M. Alain VULLIEZ - de la réalisation de la révision allégée N°1 du PLU,
- de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à l'élaboration de la révision allégée N°1 du PLU

DIT que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision alléguée du PLU seront inscrits au budget de l'exercice considéré,

Conformément à l'article L 123.6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Haute-Savoie et notifiée à toutes les personnes et organismes mentionnés.

2.2 Modification N°9 du PLU

*Gilbert Peillex, personnellement intéressé à cette affaire,
~ au titre de l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ~
quitte provisoirement la séance*

M. le Maire expose le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme qui porte sur les points suivants :

- suppression de zonages spécifiques sur le lotissement d'Avoriaz pour tenir compte de l'achèvement de l'Unité Touristique Nouvelle (UTN) en 2010 qui avait nécessité la création de ceux-ci,
- ajustement de périmètre et de limites des secteurs du « Bois des granges » et du « Crépet » soumis à Orientations d'Aménagement (OA),
- ajouts, retraits et ajustements d'Emplacements Réservés (ER),
- précisions sur quelques points règlementaires pour clarifier toute ambiguïté d'interprétation,

Enfin, après l'élaboration d'un plan d'aménagement d'ensemble sur le secteur du « Plan », l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU va pouvoir se réaliser, mais nécessite :

- la création d'un zonage spécifique,
- la rédaction d'un règlement adapté,
- l'élaboration de plusieurs Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 29 février 2008,

Qu'il y a lieu de modifier le PLU en application de l'article L 123.13 – L 123.19 du Code de l'Urbanisme,

Qu'il y a lieu de notifier la présente procédure aux personnes publiques mentionnées à l'article L 123.6 du Code de l'Urbanisme,

Considérant l'article L 2121.29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE :

- De prescrire la modification N°9 du PLU en application de l'article L 123.13 – L 123.19 du Code de l'Urbanisme,
- De notifier le présent projet aux Personnes Publiques Associées (PPA),
- D'organiser la consultation avec les propriétaires concernés par la zone du « plan », et de procéder à une information sur la modification envisagée en mairie et sur le site internet de la commune,
- De donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à l'élaboration de la modification N°9 du PLU,

DIT que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la modification N°9 du PLU seront inscrits au budget de l'exercice considéré,

Conformément à l'article L 123.6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,

De plus, conformément aux articles R 123.24 et R 123.25 du Code de l'Urbanisme, que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Chacune de ces formalités de publicité devra mentionner le ou les lieux où le dossier pourra être consulté.

~ Gilbert Peillex réintègre la séance ~

2.3 Vente de deux terrains communaux aux Nants : réestimation du prix minimum de vente

Par délibération du 06.11.2015, le conseil municipal a décidé de vendre deux terrains communaux aux Nants en fixant le prix minimal d'acquisition à 160 000 €, le prix au m² n'étant pas uniforme sur l'ensemble des deux tenements pour tenir compte de leur géologie.

Or, après avoir fait procéder à des études de sols complémentaires, la surface « exploitable » dans la perspective d'une construction s'avère plus large que prévue, ce qui amène à une réévaluation de la valeur de ces terrains.

Pour rappel, la commune de Morzine-Avoriaz n'a pas l'utilité de conserver dans son patrimoine privé un terrain à bâtir qui n'a pas vocation à être utilisé pour effectuer une mission d'intérêt général.

Lesdits terrains sont cadastrés : section AR N°273 (9a05ca) et 274 (1a82ca) pour une contenance totale de 10a87ca dont 4a59ca sont exploitables (contre 347 m² initialement) pour une construction compte tenu de l'étude géotechnique complémentaire, étant ici rappelé que ces biens sont libres d'occupation.

Le service des Domaines a estimé la valeur vénale moyenne du terrain à 165 €/m².

Il est toutefois proposé au conseil municipal de procéder à la cession de ce bien, par voie du mieux disant, avec un prix plancher de 180 000 € (soit en zone constructible 347 m² au prix de 350 €/m² : 121 450 € et 112 m² au prix de 250 €/m² : 28 000 € et 628 m² à titre de terrain d'agrément au prix de 50 €/m² : 31 400 € soit un total de 180 850 € arrondis à 180 000 €).

Une large publicité de la vente par journaux et affichage avec possibilité de visiter le bien sera organisée.

Aussi, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser M. le Maire à procéder à la vente du terrain sis aux Nants Derrière (AR N°273 & 274) au prix minimum de 180 000 € (soit un prix d'ensemble de 165 €/m²) à en arrêter les conditions et, à cet effet, à dresser le cahier des charges en conformité avec les caractéristiques essentielles de la vente, à le signer, à fixer la date et le lieu de la remise des candidatures, à effectuer toutes les publicités utiles, à dresser les réquisitions de mise en vente de ce bien, le procès-verbal d'ouverture des plis, la quittance du prix et à signer tous les actes et procès-verbaux qui constateront la vente ou le rejet des offres.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment en son article L 2222-20,

Vu l'avis du service des Domaines,

AUTORISE M. le Maire à procéder à la vente du bien sis « Aux Nants derrière » (AR N°273 & 274) au prix minimum de 180 000 €, à en arrêter les conditions et à cet effet, à dresser le cahier des charges en conformité avec les caractéristiques essentielles de la vente, à le signer, à fixer la date et le lieu de la remise des candidatures, à effectuer toutes les publicités utiles, à dresser les réquisitions de mise en vente de ce bien, le procès-verbal d'ouverture des plis, la quittance du prix et à signer tous les actes et procès-verbaux qui constateront la vente ou le rejet des offres,

DIT que les frais de publicité sont pris en charge par la commune,

DIT que les frais d'établissement du procès-verbal d'ouverture des plis sont pris en charge par l'acquéreur et les contributions et taxes de toute nature auxquelles le bien est ou pourra être assujéti sont acquittées par l'acquéreur à compter du jour où la vente est devenue définitive.

La présente délibération annule et remplace la précédente en date du 05 novembre 2015.

2.4 Echange entre la commune et la copropriété « Les Fontaines Blanches » à Avoriaz

*Gaël Muffat, personnellement intéressé à cette affaire,
~ au titre de l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ~
quitte provisoirement la séance*

M. le Maire informe le conseil municipal qu'en 2012, l'escalator des « Fontaines Blanches » à Avoriaz a été remplacé ainsi que la coursive publique attenante. Une partie de cet équipement a été implantée sur la parcelle appartenant à la copropriété, à l'arrière du bâtiment, après accord de celle-ci.

Aujourd'hui, il convient de régulariser cette situation par un échange avec la copropriété, comme indiqué ci-dessous et au vu du plan foncier de division établi par le cabinet CANEL en novembre 2015 soit :

- Section O N° 309p pour 195 m² appartenant à la copropriété « Les Fontaines Blanches », sur lesquels sont implantés l'escalator et la coursive, au profit de la commune de Morzine,
- Section O N° 23p pour 16 m² appartenant à la commune de Morzine, sur lesquels sont implantés pour partie l'escalier et l'entrée principale du bâtiment, au profit de la copropriété « Les Fontaines Blanches ».

Les frais de la procédure nécessaires à l'établissement des actes (notaire et géomètre) étant à la charge de la commune.

M. le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à procéder à cet échange et mener à bien les formalités afférentes,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE M. le Maire à signer les actes notariés ainsi que tout autre acte nécessaire à la réalisation de cette opération,

CHARGE l'office notarial de Saint-Jean-d'Aulps d'accomplir les formalités,

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le Maire.

~ Gaël Muffat réintègre la séance ~

3 FINANCES LOCALES

3.1 Centre équestre du parc des Dérèches : attribution de la délégation simplifiée de service public 2015/2018

Michel Richard rappelle au conseil municipal que, lors de sa séance du 26 mars 2015, celui-ci s'était prononcé favorablement sur le lancement d'une Délégation de Service Public pour la gestion du centre équestre du parc des Dérèches.

Dans le cas présent, la durée de la convention n'excédant pas 3 ans et le montant des recettes liées à l'exploitation les 68 000 € par an - dans la mesure où il s'agit d'une activité exclusivement estivale - la procédure retenue est une procédure de Délégation de Service Public simplifiée, conformément aux articles L1411-12 et R1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal, par délibération en date du 11 juin 2015, avait décidé, au terme de la procédure de consultation de retenir la candidature de Mme Corinne Oriol.

Par courrier en date du 31 juillet 2015, M. le Sous-Préfet de Thonon-les-Bains a demandé le retrait de cette délibération au motif que la procédure utilisée n'avait pas pleinement respectée les règles de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Aussi, par délibération en date du 1^{er} septembre 2015, le conseil municipal a décidé le retrait de la délibération N°2015.06.03 portant attribution de la DSP de 2015 à 2018 du centre équestre municipal des Dérèches et a autorisé M. le Maire à lancer une nouvelle consultation.

Au terme de la procédure de consultation conformément à la réglementation en vigueur - publication le 21 septembre 2015 sur le site mp74, dans un Journal d'annonces Légales, à la mairie, au centre équestre et sur les panneaux d'affichage du centre équestre - et après avis de la commission sports-tourisme, il est proposé au conseil municipal de retenir la candidature de Mme Corinne Oriol, demeurant 577 route du Pré - Les Gets 74260, actuelle déléguataire qui présente toutes les garanties tant en ce qui concerne les équipements que pour le personnel affecté à la réalisation du service.

Il est précisé que la redevance annuelle perçue par la commune sera de 3 200 € nets.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE de retenir la candidature de Mme Corinne Oriol,

ADOPTE les termes du contrat de délégation de service public qui liera la commune à ce déléguataire du 1^{er} décembre 2015 au 30 novembre 2018,

PRECISE que le montant de la redevance annuelle est de 3 200 € nets,

AUTORISE M. le Maire à signer cette convention et les éventuels avenants dans la mesure où ils ne remettent pas en cause l'économie générale du contrat de délégation de service public.

*Elisabeth Anthonioz, personnellement intéressée aux affaires suivantes,
~ au titre de l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ~
quitte provisoirement la séance*

3.2 Sportifs de haut niveau : adoption de la convention de partenariat et du principe des barèmes – saison 2015-2016

Michel Richard rappelle que, depuis de nombreuses années, la commune mène une politique en faveur de ses sportifs de haut-niveau leur permettant de bénéficier d'installations sportives mais également d'aides financières par le versement d'une « prime fixe » et d'une « prime résultat ».

Aussi la commission sports-tourisme propose cette année encore de reconduire ce procédé en signant, pour la saison 2015-2016, une convention avec les 10 sportifs listés ci-après, ce qui leur permet de bénéficier d'une « prime fixe ».

ATHLETE	SPORT
1/ BAISAMY Johann	Snowboard
2/ BLANC Didier	Ski alpinisme
3/ CAZAUX Charles	Parapente
4/ CHALENÇON Anthony et son guide	Ski nordique handisport
5/ DUGERDIL Tristan	Ice crashed
6/ GUIGONNAT Antonin	Ski nordique
7/ RICHARD Cyprien	Ski alpin
8/ ROZIER Clara	Hockey sur glace
9/ SEVENNEC-VERDIER Alexis	Ski alpinisme
10/ TABERLET Yohann	Ski alpin handisport

En plus de cette « prime fixe », les sportifs peuvent percevoir une prime pour leur meilleur unique résultat appelée « prime résultat » excepté pour Johann Baisamy, Cyprien Richard et Yohann Taberlet dont la convention leur permet de cumuler plusieurs « primes résultat » avec un plafonnement individuel.

Par ailleurs, il est précisé que :

- Clara Rozier, pratiquant un sport collectif, bénéficiera d'une prime fixe de 2 000 € et pas de primerésultat,
- Tristan Dugerdil bénéficiera d'une prime fixe de 2 000 € et pas de prime résultat pratiquant un « sport spectacle »,
- le guide d'Anthony Chalençon bénéficiera d'une prime fixe de 3 000 € au même titre que l'athlète handisport et pas de prime résultat. Cette dernière étant uniquement versée à Anthony Chalençon.

Par ailleurs, il est proposé de verser une prime exceptionnelle d'encouragement aux sportifs présentés par leurs clubs, retenus par la commission sport-tourisme et attribuée comme suit :

- 300 € à tout sportif proposé par son club et quela commission sport tourisme souhaite encourager car faisant l'objet d'un espoir significatif dans sa discipline,
- 500 € à tout sportif proposé par son club et quela commission sport tourisme souhaite encourager car faisant l'objet d'un espoir significatif dans sa discipline justifié par un palmarès notable durant l'année écoulée.

Michel Richard demande également au conseil municipal de valider le contenu des conventions à intervenir pour la saison 2015/2016 avec les 10 athlètes listés ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Vu l'avis favorable des commissions sport-tourisme et finances,

ADOPTE :

- les barèmes des primes fixes et des primes aux résultats pour la saison 2015/2016,
- les termes des conventions à intervenir entre la commune de Morzine et ses sportifs de haut niveau,

ACCEPTE de verser une prime exceptionnelle d'encouragement de 300 ou 500 € comme précisé ci-dessus,

DIT que :

- Johann Baisamy, Cyprien Richard et Yohann Taberlet bénéficieront d'une convention leur permettant de cumuler leurs résultats avec un plafonnement individuel,
- Melle Clara Rozier, M. Tristan Dugerdil et le guide athlète de M. Anthony Chalençon ne bénéficieront que d'une prime fixe,

CHARGE M. le Maire de l'exécution des présentes.

étant précisé que les crédits nécessaires pour faire face à ces dépenses seront inscrits au budget 2016.

3.3 Sportifs de haut niveau : adoption de la « Prime fixe ambassadeur »

Michel Richard rappelle que, lors de la commission sports-tourisme du 18.11.2015, il a été proposé que la « Prime fixe ambassadeur » soit attribuée à quatre athlètes de haut niveau de la commune.

Il propose donc au conseil municipal que cette « prime fixe ambassadeur », qui se substituera à la prime fixe habituelle, soit allouée, pour cette année, comme suit :

- Johann Baisamy (snowboard) : 10 000 €,
- Antonin Guignonat (ski nordique) : 10 000 €,
- Cyprien Richard (ski alpin) : 15 000 €,
- Yohann Taberlet (ski handisport) : 15 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Vu l'avis favorable des commissions sport-tourisme et finances,

DECIDE de nommer Johann Baisamy, Antonin Guignonat, Cyprien Richard et Yohann Taberlet comme « Ambassadeur de la commune » pour l'année 2015-2016,

ACCEPTE, en conséquence, de verser :

- 10 000 € à Johann Baisamy,
- 10 000 € à Antonin Guignonat,
- 15 000 € à Cyprien Richard,
- 15 000 € à Yohann Taberlet,

étant précisé que les crédits nécessaires pour faire face à ces dépenses seront inscrits au budget 2016.

~ Elisabeth Anthonioz réintègre la séance ~

3.4 Budget eau et assainissement : DM N°3

Vu la délibération en date du 29.03.2015 adoptant le budget primitif 2015,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un ajustement des crédits inscrits au budget annexe « Eau et assainissement »,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 19 novembre 2015,

Lucien Rastello, adjoint en charge des finances, expose les changements nécessaires :

Compte	Intitulé	Montant
002	Excédent de fonctionnement reporté	- 0,09 €
	Total Recettes de fonctionnement	- 0,09 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTE la décision modificative N°3 telle qu'elle lui est présentée,

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le Maire pour son application.

3.5 Produits irrécouvrables 2015 : budget principal

M. le comptable du Trésor de la Trésorerie de Le Biot présente au conseil municipal un état d'admission en non-valeur d'un total de 6 514.58 €. Ces titres de recètes ont été classés sans suite et jugés comme irrécouvrables pour différents motifs (poursuite sans effet, créance minime, NPAI, ...). Dans tous ces dossiers, il n'existe plus aucune solution.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 12 novembre 2015,

DECIDE d'autoriser M. le Maire à signer un état d'admission en non-valeur d'un total de 6 514,58 € et à comptabiliser cette somme à l'article 6541 « Pertes sur créances irrécouvrables », pour apurer les comptes de prise en charge des titres de recettes.

3.6 Budget annexe « Eau et assainissement » et budget annexe « Parkings » relevant des nomenclatures comptables M4 et M49 : rattachement des charges et des produits de l'exercice budgétaire

Lucien Rastello rappelle que le mécanisme de rattachement des charges et des produits à l'exercice en cours est obligatoire pour les budgets soumis à la nomenclature M4 - le budget annexe « Parkings » - ou à la nomenclature M 49 - le budget annexe « Eau et assainissement ».

Le mécanisme de rattachement a pour but d'assurer le respect du principe d'indépendance des exercices budgétaires. Ce mécanisme comptable permet d'intégrer, dans le résultat de fonctionnement, toutes les charges et tous les produits qui se rapportent à l'exercice en cours.

Lucien Rastello propose au conseil municipal de mettre en place ce mécanisme pour les budgets annexes « Eau et assainissement » et « Parkings », sur l'exercice 2015.

Compte tenu du volume des dépenses - mandats - et des recettes - titres -, Lucien Rastello propose d'alléger la procédure en fixant le seuil de 500 € HT, en-dessous duquel le rattachement des charges et des produits à l'exercice ne sera pas effectué.

Vu l'instruction M4 et notamment son chapitre 4, tome 1 relatif aux opérations de fin d'exercice,

Considérant que les rattachements de charges et produits de faible montant - n'ayant pas d'incidence significative sur le résultat de l'exercice - peuvent donner lieu à dispense de rattachement,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE de fixer à 500 € HT le seuil en dessous duquel le rattachement des charges et produits à l'exercice ne sera pas effectué,

AUTORISE M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

**4 DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE
EN VERTU DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

4.1 Décisions prises en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

1/ DMCGCT 2015-06 : tarifs des prestations pour les salles du palais des sports du 01.12.2015 au 30.11.2016

2/ DMCGCT 2015-07 : tarifs Frais de Secours sur Pistes hiver 2015-2016

3/ DMCGCT 2015-09 : tarifs municipaux 2016

4.2 Contrats de location présentés à la signature de M. le Maire

LOGEMENT OU LOCAL COMMUNAL CONCERNE	LOCATAIRE	PERIODE
APPARTEMENT AUX FLORALIES N°1	MECHOUD Lucette et VACHOUX Gisèle	A l'année à compter du 05.10.2015
APPARTEMENT AUX FLORALIES N°3	ROMMÉ Marthe	A l'année à compter du 07.11.2015
APPARTEMENT N°12 AUX GARAGES COMMUNAUX DE LA MURAILLE	BABIN Teddy	A l'année à compter du 01.10.2015
APPARTEMENT N°206 A LA MAISON MEDICALE DE MORZINE	MICHEL Florian	DU 01.11.15 AU 28.04.16

5 QUESTIONS DIVERSES

5.1 Organisation des bureaux de vote pour les élections régionales des 06 et 13 décembre 2015

5.2 Autres questions diverses :

- Intervention de deux animateurs de moyenne montagne qui font part de leur désaccord sur la manifestation de quads, prévue en juillet prochain, qui doit emprunter le chemin de montagne entre Samoëns et Morzine.

Prochain conseil municipal : lundi 21 décembre 2015 à 18H00

~ L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20H45 ~

Fait à MORZINE, le 27 novembre 2015.

Gérard BERGER,
Maire de MORZINE-AVORIAZ.